



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Délibération n°2024-02-542**

**Objet : Demande de financement FEADER à l'appel à projets 2023-2027 « Coopération Territoriale » pour la création d'un pôle foncier**

Séance du 7 février 2024

Date de convocation : 30 janvier 2024

Membres en exercice : 58 titulaires

Membres présents : 33 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 33

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 4

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 1 M. Spéziiale (incomplète)

Nombre total de voix : 37 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 33/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

**Titulaires avec voix délibérative :**

R. Crauste, O. Penin, T. Féline, L. Perrigault-Launay, R. Vianet, J. Rosier-Dufond, J. Denat, K. Guyot, B. Pascal, A. Chopard, J. Téna, J-P. Géraud, C. Périssette, M. Pradeille, P. Gras, T. Agnel, A. Roy, P. Martinez, V. Martin, B. Leccia, C. Marquier, A. Thérond, J-J. Estéban, J. Boisson, P. Mary, Y. Person, I. De-Montgolfier

**Suppléants présents avec voix délibérative :**

C. Villanueva, A. Mégias, I. Debrie, M. Debouverie, B. Chluda, J-P. Berthet

**Suppléants sans voix délibérative :**

**Absents excusés :**

L. Vigouroux, C. Bernard, N. Gros-Chareyre, A. Brundu, J-P. Franc, D. Lebois, A. Pobo, P. Bénézech, M. Chambellan, P. Fortunat-Deschamps, A. Nectoux, A. Rouressol, Y. Béchard, J-F. Laurent, S. Guy, M-J. Pellet, F. Dhuisme, I. Couderc, F. Granier, C. Lecerf, V. Liénard, P. Soujol, P. Spéziiale, F. Fenoy, Y. Quésada, L. Fataccioli, J. Gravegeal, D. Devriendt, M. Dubayle-Calbano, J. Croin, M. Pellet-Laporte, K. Nadal, P. Chabert, D. Coulomb, F. Tempier

**Conseil de développement :**

C. Constant

**Fondements juridiques :**

**Vu** le Plan National Alimentaire,  
**Vu** le Code Rural de la Pêche Maritime (CRPM) et notamment les articles L.1 et L. 111-2-2,  
**Vu** le Projet de Territoire du PETR Vidourle Camargue,  
**Vu** la délibération n°2019-10-366 pour la signature d'une charte d'engagement pour une alimentation de qualité dans le Gard,  
**Vu** la délibération n°2021-12-457 pour le développement de la candidature à l'appel à projets national du PNA 2021-2022  
**Vu** la délibération n°2021-09-443 pour l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT)  
**Vu** la délibération n°2022-10-482 pour le Plan Alimentaire Vidourle Camargue : validation de la Stratégie et du plan d'action  
**Vu** la délibération n°2023-07-518 pour l'approbation du projet Défi « Famille à Alimentation Positive » au titre du Plan Alimentaire Territorial Vidourle Camargue.

Rapporteur : M. Pierre Martinez

#### Exposé :

Le PETR est labélisé « Plan Alimentaire Territorial » de niveau 1 (« en émergence ») par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation depuis le 3 mars 2022 et par convention le 21 novembre 2022 pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, l'objectif principal de ce Plan Alimentaire Territorial (PAT) est d'amorcer une vision prospective en définissant les objectifs stratégiques de manière concertée, utiles au développement d'une agriculture et d'une alimentation coordonnées sur le territoire.

L'approbation en comité syndical de la stratégie et du plan d'action fin d'année 2022 ont permis au PAT de débiter la mise en œuvre de certaines actions. **Une attention particulière a été portée sur le déploiement de l'AXE 4 « Renforcer l'action foncière et l'accès au bâti » et plusieurs actions ont déjà été initiées :**

AXE 4
<b>Mars à mai 2023</b> - Enquête foncière
<b>Avril à mai 2023</b> - Accompagnement des communes en matière de préservation et mise en valeur du foncier agricole (public ou privé)
<b>Mai 2023</b> - AAP Friche publique du CD34 > animation à l'échelle de la CCPL (notamment sur espace test agricole...)
<b>Juin 2023</b> - Forum du foncier pour les élus et techniciens des collectivités
<b>Depuis décembre 2023</b> - Réflexion/étude de projet autour de la création d'un pôle en Vidourle Camargue : Observatoire du foncier agricole/ accompagnement des collectivités/ expérimentation de pratiques agroécologiques

C'est donc dans la poursuite du travail effectué durant 2023 que le PETR, dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial, souhaite candidater à l'AAP FEADER Occitanie 23-27 « Coopération territoriale » pour la création d'un pôle foncier qui s'articulerait autour de 3 activités (cf. annexe du projet) :

- Un observatoire du foncier pour qualifier les parcelles agricoles à potentiel agronomique
- Une cellule d'accompagnement des collectivités pour faciliter les projets remobilisant le foncier agricole (installation d'agriculteurs, mobilisation de parcelles privées en friche, remise en culture de foncier public, etc.)
- Soutenir les agriculteurs vers des pratiques agricoles plus vertueuses notamment de la ressource en eau (expérimentations, partage de connaissance et de bonnes pratiques, etc.)

Cet appel à projet courant sur 24 mois permettra donc d'obtenir les financements nécessaires à l'animation de ce pôle foncier et structurer des partenariats pérennes visant l'accompagnement des agricultures et des collectivités vers la transition et la relocalisation agricoles.

#### Dépenses prévisionnelles présentées

Ce projet d'envergure induira une modification de la fiche de poste PAT et devrait représenter 0,75 ETP au cours des 2 prochaines années.

Désignation	Prestataires	Montant prévisionnel HT
2 études de faisabilité foncière sur 2 communes pilotes	SAFER Occitanie	11 700,00 €
Animation foncière sur les parcelles ciblées à l'échelle des 2 communes pilotes	SAFER Occitanie	9 100,00 €
Co accompagnement du repérage réalisé par la SAFER l'échelle des 2 communes pilotes	Chambres d'agriculture (Hérault & Gard)	1 240,00 €
Caractérisation du potentiel agronomique sur 3 îlots repérés et mobilisation & recherche de candidats à installer	Chambre d'agriculture Gard	9 180,00 €
3 Réunions locales à destination des élus (sauvegarde du foncier agricole/émergence de projets)	Chambres d'agriculture (Hérault & Gard)	4 450,00 €
Détection des exploitations à transmettre et des besoins d'accompagnement sur 1 commune ciblée côté Gard	Chambres d'agriculture (Hérault & Gard)	4 320,00 €



1 forum autour de la transmission agricole	Chambres d'agriculture (Hérault & Gard)	2 130,00 €
3 audits d'accompagnement à la transmission auprès d'agriculteurs ciblés	Chambres d'agriculture (Hérault & Gard)	5 340,00 €
Accompagnement d'un collectif d'agriculteurs pour l'expérimentation de pratiques agricoles régénératives	FD CIVAM 30	5 000,00 €
Ingénierie de projet pour coordonner, suivre et réaliser l'ensemble des actions du Pôle foncier pendant 2 ans	PETR Vidourle Camargue > Evolution de la fiche de poste du chargé de mission PAT (0,75 ETP)	86 778,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>139 238,00 €</b>

**Calcul des coûts d'ingénierie :**

- Coût horaire unitaire de 30€ soit (1607 h x 2 ans x 0,75 ETP x 30 €) = 72 315 €
  - Dépenses sur taux forfaitaires (déplacements et coûts de structure) : 20% frais de personnel présenté soit 72 315 € x 20%=14 463 €
- Soit un total de 86 778€

**Plan de financement :**

	Taux	Montants sollicités HT
FEADER Occitanie	60%	83 542,80 €
CD 30	10%	13 923,80 €
Autofinancement PETR	30%	41 771,40 €
<b>TOTAL</b>		<b>139 238,00 €</b>

**Il est proposé au comité syndical :**

- D'adopter le projet, les dépenses et le plan de financement présentés,
- D'approuver le dépôt de la candidature du PETR Vidourle Camargue à la mesure FEADER Occitanie 23-27 « Coopération territoriale » pour la création d'un pôle foncier, et la demande de cofinancement au département du Gard,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 37

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président  
Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
  - En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 15.02.2024
- Le directeur général des services, Maxime Charlier